

## ARRÊTÉ NO 045-04-2023

### **ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PROCÉDURAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE**

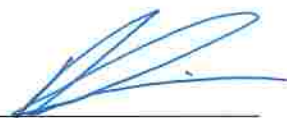
En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale*, L.R.N.-B., 2017, c.18 et ses modifications, le conseil municipal de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :


1. L'Arrêté no 045-00-2023 intitulé « Arrêté procédural du conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :
  - a) en abrogeant l'article 7 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 7. L'avis de convocation d'une réunion ou d'un comité doit se faire en format électronique. Cet avis doit contenir la date, l'heure et l'endroit de la réunion ainsi que l'ordre du jour qui est proposé. Les membres du conseil recevront par leur courriel officiel de la municipalité l'avis de convocation envoyé par le greffier. »

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2026.

PREMIÈRE LECTURE (Par son titre) :	Le 12 janvier 2026
DEUXIÈME LECTURE (Par son titre) :	Le 12 janvier 2026
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :	Le 9 février 2026
TROISIÈME LECTURE (Par son titre) ET ADOPTION :	Le 9 février 2026

  
\_\_\_\_\_  
Denis Losier  
Maire

  
Joey Thibodeau  
Greffier municipal

